

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MURET

CANTON de : AUTERIVE

COMMUNE de : PEYSSIES

ARRÊTE MUNICIPAL n°15.2021 du 26.06.2021

Portant déviation, à titre temporaire de la circulation sur la route départementale n° 49, dite « Route de Lafitte-Vigordane », entre le PR23 + 540 et le PR23 + 580 ainsi que sur le giratoire avec la RD73, entre le PR16+040 et le PR16+150, sur la commune de PEYSSIES.

Le Maire de la Commune de PEYSSIES

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment ses articles L 2211.1 à 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation déposée par la Société COLAS France – Établissement de Saint-Gaudens représentée par M Martin FOURNIE, domiciliée 2, route des chênes – ZI de Perbost à LABARTHE-INARD (31800) datée du 23 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du lundi 28 juin 2021 au vendredi 02 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur la chaussée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Considérant qu'en raison du déroulement des **réfections de la voirie départementale en béton bitumeux semi-grenu à chaux dirigé sous la Route Départementale RD49, dite « Route de Lafitte » et au niveau de la voirie du giratoire avec la RD73**, effectués par la société COLAS FRANCE, à l'intérieur de l'agglomération de Peyssies, il y a lieu :

- **d'interdire la circulation dans les deux sens sur la RD49 « Route de Lafitte » ;**
- **de réglementer au moyen d'un alternat avec sens prioritaire, dans le giratoire sur la RD73.**

ARTICLE 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur durant la période du **lundi 28 juin 2021 à 8H00** et resteront applicables jusqu'au **vendredi 02 juillet 2021 à 18H00**, date prévisionnelle de fin de ces travaux **sur la Route Départementale 49, dite « Route de Lafitte » et au niveau du giratoire avec la RD73, sur la commune de PEYSSIES.**

Ces contraintes seront maintenues du lundi au vendredi.

Les conditions normales de circulation seront rétablies à partir **du vendredi 02 juillet 18h00.**

ARTICLE 3 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation **de la route de Lafitte (RD49)** sera déviée localement dans les deux sens, comme suit et selon le plan ci-joint :

- route départementale RD n°626b,
- route départementale RD n°241,
- route départementale RD n°73

Au niveau du giratoire avec la RD73, un alternat manuel au moyen de **panneaux** conformément à la fiche CF22 du SETRA sera installé.

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de dépasser,
- interdiction de stationner.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par la **Société COLAS France**. Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2 du présent arrêté.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la **Société COLAS France**.

ARTICLE 5 :

La **Société COLAS France**, informera les riverains des nuisances générées.

La **Société COLAS France**, sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

ARTICLE 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

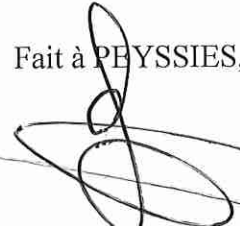
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi qu'aux extrémités du chantier.

ARTICLE 8 :

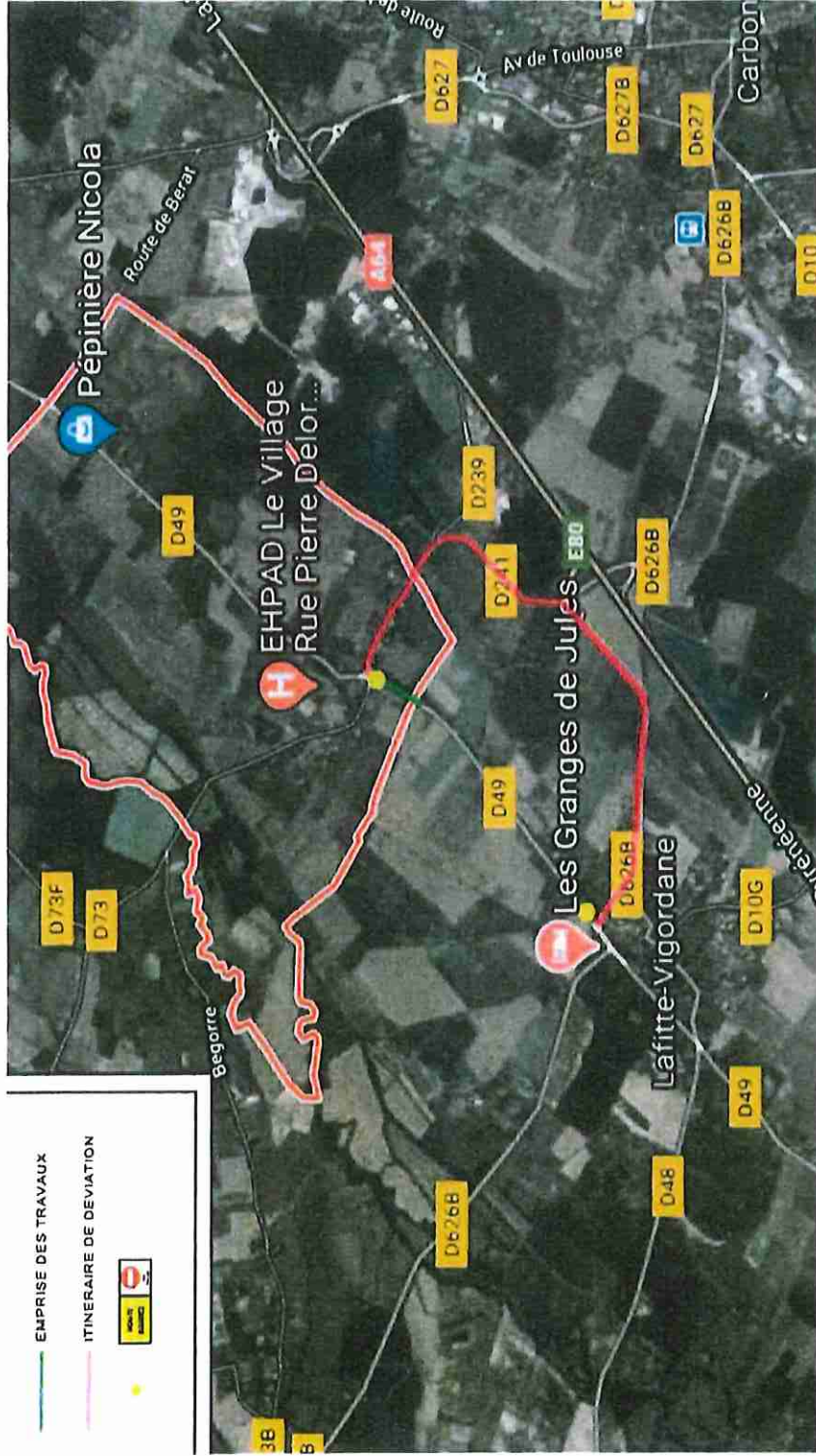
Monsieur le Maire de la commune de Peyssies, Monsieur le Chef de Secteur routier de CAZERES, Monsieur le Commandant de la Communauté de Gendarmerie de CARBONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PEYSSIES, le 26 juin 2021


Daniel GRYCZA
Maire de PEYSSIES



sous Route Barrée avec déviation par les RD N° 626b, N°241 et N° 73



- 1- Maintien de la signalisation par passage 2 fois par jour (matin et soir)
- 2- Accès maintenu aux riverains de la zone concernée par les travaux dans toute la mesure du possible. Cela sera conditionné par échange constant entre le responsable d'équipe sur place et les riverains. Les conditions extrêmes d'empêchement seront vues le plus en amont possible.
- 3- Le ramassage OMI sera maintenu, l'entreprise prendra en charge la mise en place d'une solution en cas d'impossibilité d'accès pour le ramassage. (rappel à faire des jours de ramassage)

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : COLAS FRANCE - Etablissement de Saint-Gaudens Prénom :
Dénomination : Représenté par : Martin FOURNIE
Adresse Numéro : 2 Extension : Nom de la voie : route des chênes - ZI de Perbost
Code postal 3 1 8 0 0 Localité : LABARTHE-INARD Pays : FRANCE
Téléphone 0 6 6 9 4 9 9 7 1 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : martin.fournie @ colas.com

~~Si le bénéficiaire est différent du demandeur~~

~~Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @~~

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 49 Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal 3 1 3 9 0 Localité : Peyssies (→ Mubam'sation + giratoire D49 (route barrée)
(→ Giratoire D73 (alternat manuel))

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Réfection de la voirie départementale en Béton Bitumineux Semi Grenu à chaud :
1. Préparation du support : fraisage de la chaussée
2. Application des enrobés à chaud
Date prévue de début des travaux : 28 06 2024 Durée des travaux (en jours calendaires) : 03

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 05 Date de début de réglementation 28 06 2024
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

RD43

RD73

Interdiction de :

Circuler
 Véhicules légers
 poids lourds

Stationner
 véhicules légers
 poids lourds

Dépasser
 véhicules légers
 poids lourds

Vitesse limitée à : 50 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Déviations installées par le CD31

Signalisation aux abords du chantier COLAS

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité
 Nom : COLAS FRANCE - Etablissement de Saint-Gaudens Prénom :
 Dénomination : Représenté par : Martin FOURNIE
 Adresse Numéro : 2 Extension : Nom de la voie : route des chênes - ZI de Perbost
 Code postal 3 1 8 0 0 Localité : LABARTHE-INARD Pays : FRANCE
 Téléphone 0 6 6 9 4 9 9 7 1 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : martin.fournie @ colas.com

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
 Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation
 Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

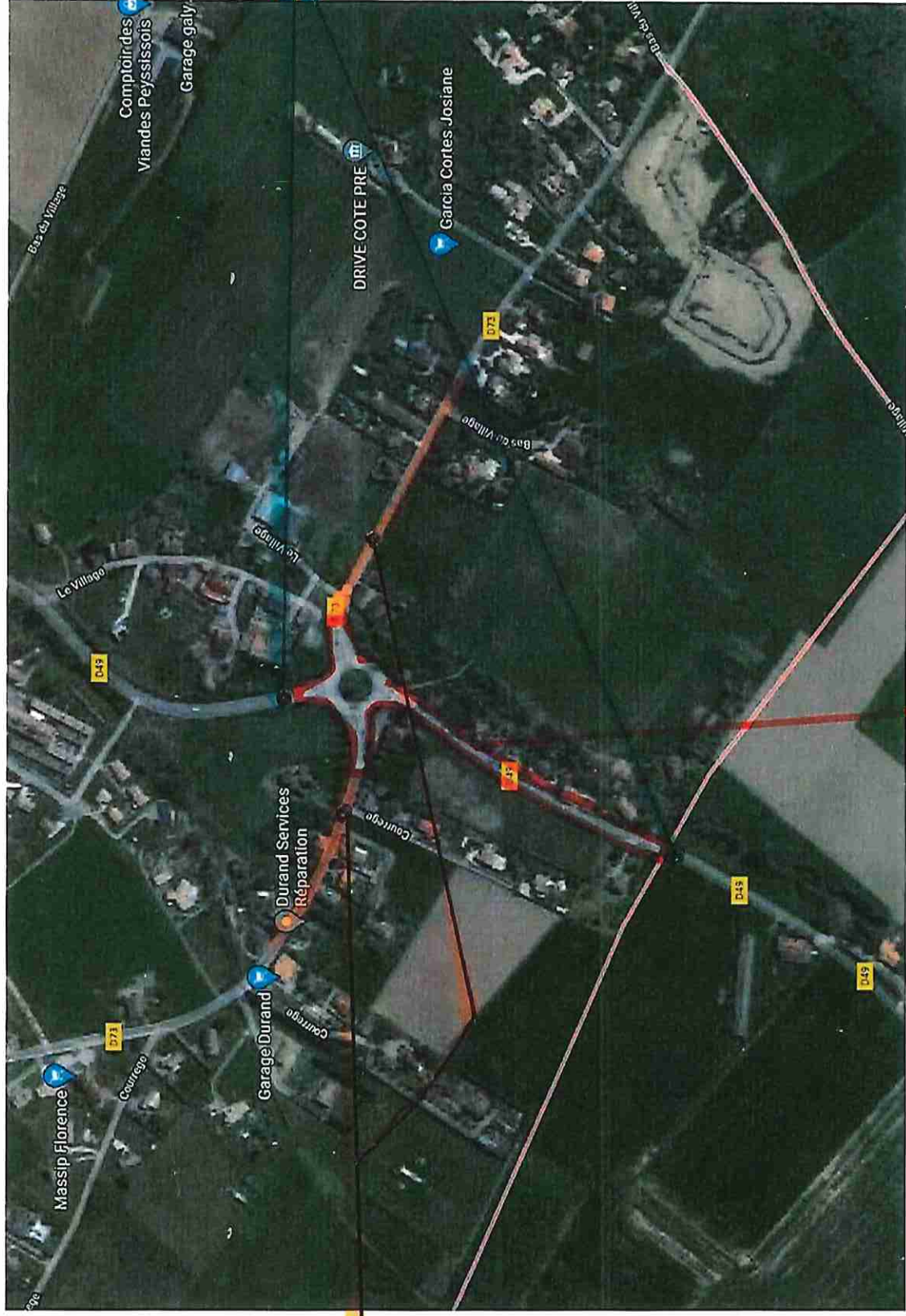
Fait à : ... Le : 23 06 2021 à LABARTHE-INARD

Nom : FOURNIE Prénom : Martin Qualité : Conducteur de travaux

COLAS FRANCE
 Etablissement de Saint-Gaudens
 2, route des chênes - ZI Perbost
 31800 LABARTHE-INARD
 Tél. : 05 61 89 28 75
 Siret : 329 338 883 02316

COLAS SAINT-GAUZENS. Marché voirie CD31. Urbanisation D49 et Giratoire D49-D73.
Demande d'amélioration de police de circulation.

Circulation D73
Alternat
manuel.



Élargissement Travaux

Travaux prévus du 28/06 au 30/06 —> arrêtés du 28/06 au 02/07 (intempéries)